



Année 2021-2022

FICHE D'AUTORISATION DE SORTIE DES ÉLÈVES INTERNES

L'élève interne est impérativement présent dans l'établissement à partir de 17h30. Toute sortie après 17h30 (leçon de code, activités sportives, rendez-vous médical, etc ...) doit faire l'objet d'une autorisation écrite de la part du responsable légal à transmettre au CPE **avant l'absence**. De même que l'absence de l'internat d'un élève présent la journée devra être signalée à l'avance par écrit.

Coordonnées du correspondant (obligatoire) :

.....

(Le correspondant est susceptible d'héberger l'élève interne en cas de fermeture de l'internat)

SORTIES DU MERCREDI

autorise

n'autorise pas mon fils, ma fille,classe :
à sortir seul(e) le mercredi après-midi (après le repas jusqu'à 17h30)

autorise

n'autorise pas mon fils, ma fille,classe :
à s'absenter du mercredi après-midi (après le repas) au jeudi matin

Les sorties encadrées feront l'objet d'un formulaire d'autorisation de sortie ponctuelle.

Fait à le

Signature des Parents

Signature de l'élève